

2009/1736 - TRANSFERT AU GRAND LYON DE LA COMPETENCE  
"TOURISME" (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'agglomération lyonnaise accueille plus de 5,5 millions de visiteurs par an. L'activité touristique génère environ 15 000 emplois salariés directs et environ 20 000 indirects.

Le chiffre d'affaires annuel généré par le tourisme est de 1 milliard d'euros, sachant qu'un touriste d'affaire (congressiste) dépense en moyenne 147 euros/jour et un touriste d'agrément environ 100 euros/jour.

Le tourisme urbain est à la fois un secteur en pleine croissance mais aussi un marché très compétitif où l'agglomération lyonnaise se trouve en concurrence directe avec d'autres grandes métropoles européennes, ce qui nécessite un positionnement clair de la part notamment des acteurs publics concernés.

En effet, le tourisme est par nature un domaine transversal qui mêle différents champs d'intervention et dépend d'un grand nombre d'acteurs publics et privés.

Or, aujourd'hui, les compétences en matière de tourisme sont partagées au niveau local entre les communes-membres, pour le tourisme d'agrément, et la Communauté urbaine, pour le tourisme d'affaires.

Dans un souci de cohérence pour l'ensemble du territoire communautaire et de lisibilité des interventions, notamment avec les autres instances locales compétentes en matière de tourisme (pour la Région, le comité régional du tourisme "Rhône-Alpes tourisme", le Département, le comité départemental du tourisme et pour l'Etat, la délégation régionale au tourisme), un transfert de l'ensemble de la compétence Tourisme à la Communauté urbaine serait judicieux.

Cette orientation a fait l'objet d'un avis favorable de la commission spéciale communautaire "nouvelles compétences" qui a instruit ce dossier dans ses séances des 23 octobre 2008, 21 janvier et 27 mars 2009.

L'enjeu est de faire de la "destination Grand Lyon" l'un des incontournables en matière de tourisme d'affaires, d'agrément et de proximité.

Lors de la séance plénière du Conseil Communautaire du 6 juillet dernier, le Président du Grand Lyon a présenté la stratégie touristique communautaire qui reposerait sur 3 axes forts :

*« - le renforcement de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise à l'échelle internationale par des actions de promotion à l'international, des atouts locaux du tourisme d'affaires, du développement d'une politique de congrès et de salons structurée et d'événements d'entreprises. Cette stratégie repose également sur le renforcement des grandes infrastructures à vocation touristique ou qui contribuent au rayonnement du territoire (équipements dédiés à l'accueil de grandes manifestations, aéroports, gares...) ;*

*- la promotion très volontariste du tourisme d'agrément s'appuyant sur des produits de commercialisation favorisant le court séjour et intégrant des offres sur l'ensemble de l'agglomération ;*

*- le développement d'une politique en faveur du tourisme de proximité visant les loisirs et du tourisme de découverte par la mise en valeur des spécificités du territoire communautaire et de ses 57 communes. Cet objectif passe notamment par une mise en cohérence des actions conduites à l'échelle intra-communautaire et par le développement de politiques touristiques thématiques (tourisme durable, tourisme fluvial, tourisme urbain...).*

L'exercice principal de cette compétence s'appuie :

- d'une part sur l'adhésion du Grand Lyon à l'Office du tourisme intercommunal dont les statuts devront être modifiés pour que la Communauté urbaine se substitue à la Ville de Lyon,
- et d'autre part sur l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire,

deux décisions qui ont fait l'objet des délibérations suivantes en date du 6 juillet 2009 : n<sup>os</sup> 2009/0888 et 2009/0889.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 24 juin 2009 en assemblée plénière et a émis un avis favorable sur le montant des transferts de ressources et de charges induits par cette prise de compétence.

Le calcul du transfert des ressources et des charges consécutif à ce transfert de compétence a abouti aux 2 situations suivantes selon les communes :

- un solde positif (ressources dépassant les charges) conduisant à une majoration de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine à la commune, ou à une minoration de l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté urbaine.

- un solde négatif (charges dépassant les ressources) conduisant à une minoration de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine à la commune, ou à une majoration de l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté urbaine.

Pour la Ville de Lyon, les ressources transférées sont supérieures aux charges : 2 396 000 € - 2 120 114 € = 275 886 €.

Il en résulte un transfert de ressource nette à la Communauté Urbaine de 275.886 €.

Compte tenu de l'intérêt tant sur un plan économique que sur le plan du rayonnement international de Lyon, je vous propose de donner un avis favorable au transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté urbaine. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n<sup>os</sup> 2009/0887, 2009/0888 du 6 juillet 2009 ;

Vu le courrier du Président du Grand Lyon du 22 juillet 2009 ;

Oùï l'avis de sa Commission Finances – Administration Générale – Marchés Publics ;

### **DELIBERE**

1- La compétence « Tourisme » est transférée à la Communauté Urbaine de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

2- L'application de cette décision est assortie d'un transfert de charge qui se traduit pour l'exercice budgétaire par un transfert de ressource nette à la Communauté Urbaine de 275 886 €. Cette somme sera imputée à compter de l'exercice 2010 sur le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville.

3- M. le Maire de Lyon est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J.M. DACLIN